



---

**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)  
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA  
POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

---

Quatorzième réunion des Correspondants du Centre Régional Méditerranéen pour l'Intervention d'Urgence contre la Pollution Marine Accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.51/4  
Date : 24 mai 2021

Réunion en ligne, 31 mai – 2 juin 2021

Original : anglais

Point 4 de l'ordre du jour

**RAPPORT D'AVANCEMENT DES ACTIVITÉS DU REMPEC DEPUIS LA TREIZIÈME RÉUNION  
DES CORRESPONDANTS DU REMPEC**

**Note du Secrétariat**

**RÉSUMÉ**

**Résumé :** Le présent document présente un aperçu des activités menées par le Centre depuis la dernière réunion de ses Correspondants.

**Actions à prendre :** Paragraphe 11

**Documents de référence :** MEPC 76/INF.63, UNEP(DEPI)/MED IG.22/28, UNEP(DEPI)/MED IG.23/23, UNEP/MED IG.24/22, UNEP/MED IG.24/Inf.9, UNEP/MED WG.468/11, UNEP/MED WG.468/14, UNEP/MED WG.468/Inf.14, UNEP/MED WG.482/21, REMPEC/WG.45/8, REMPEC/WG.45/9/1, REMPEC/WG.45/9/2, REMPEC/WG.45/11, REMPEC/WG.45/12/2, REMPEC/WG.45/12/3, REMPEC/WG.45/INF.9, REMPEC/WG.45/INF.10, REMPEC/WG.45/INF.18

**Introduction**

- 1 Le présent rapport couvre la période s'étendant de mai 2019 à avril 2021, c'est-à-dire :
  - .1 les activités menées suite à la treizième réunion des Correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) (Malte, 11-13 juin 2019), sur la base du Programme de travail et budget (PdT) approuvé du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), pour l'exercice biennal 2018-2019<sup>1</sup> et avant la vingt et unième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (la « Convention de Barcelone ») et ses Protocoles (CdP 21) (Naples, Italie, décembre 2-5; 2019 ;
  - .2 les activités menées suite à la CdP 21, sur la base du Programme de travail et budget (PdT), approuvé par le PNUE/PAM pour l'exercice biennal 2020-2021<sup>2</sup>, jusqu'au 30 avril 2021.

**Ratification de la Convention et de ses Protocoles**

2 Depuis la dernière réunion des Correspondants du REMPEC, le Dépositaire a communiqué au Secrétariat le dépôt de l'acte d'adhésion à la Convention de Barcelone, de la Bosnie-Herzégovine, le 19 octobre 2020.

3 Dix-sept (17) Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont, jusqu'à présent, ratifié ou adhéré au Protocole de la Convention de Barcelone pour la Protection de la mer Méditerranée contre la pollution, relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires, et en cas

---

<sup>1</sup> UNEP(DEPI)/MED IG.23/23, DÉCISION IG.23/14.

<sup>2</sup> UNEP/MED IG.24/22, DÉCISION IG.24/14,

de situation critique, de lutte contre la pollution de la Méditerranée (le Protocole « prévention et situations critiques » de 2002 ) alors que seulement six (6) Parties contractantes à la Convention de Barcelone sont également parties au Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (le Protocole « situations critiques » de 1976).

4 L'état d'avancement des signatures et des ratifications du Protocole « situations critiques » de 1976 et du Protocole « prévention et situations critiques » de 2002, au 29 octobre 2020 (dernière notification reçue), figure en Annexe I du présent document.

### **Décisions adoptées par la CdP 21**

5 Les principales décisions directement pertinentes pour les travaux du REMPEC, telles qu'adoptées par la CdP 21, figurent sur la Feuille de route pour une proposition de désignation éventuelle de la mer Méditerranée, dans son ensemble, en tant que zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre (ECA SOx Med) conformément à l'annexe VI de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL), dans le cadre de la Convention de Barcelone<sup>3</sup> ; sur les Lignes directrices opérationnelles sur la mise à disposition d'installations de réception portuaires et la livraison des déchets provenant des navires en Méditerranée ; sur le Document d'orientation visant à déterminer l'application des systèmes de facturation raisonnable des prestations des installations de réception portuaires, et le cas échéant, l'application du système « sans redevance spéciale à acquitter »<sup>4</sup>, ainsi que sur le Programme de travail et budget (PdT) 2020-2021<sup>5</sup>.

### **Mobilisation des ressources**

6 Le financement externe suivant du Programme intégré de coopération technique (PICT) de l'Organisation maritime internationale (OMI), d'un montant de 142,555 000 euros, a été assuré et transféré au REMPEC :

1. 38,862 € au titre de l'Atelier sous-régional sur l'évaluation de l'état de préparation en cas de déversements d'hydrocarbures (7-8 septembre 2021) ;
2. 16.677 € au titre de la Réunion régionale des experts nationaux sur la stratégie méditerranéenne Post-2021 pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (en ligne, 10 mars 2021) ;
3. 16.489 € au titre des Ateliers régionaux sur la ratification et la mise en œuvre effective de l'Annexe VI de MARPOL : Lybie (Tunis, Tunisie, 5-6 décembre 2019), Algérie (en ligne, 26 novembre 2020), Liban (en ligne, 10 décembre 2020) ;
4. 25.978 € au titre de l'Atelier de renforcement de la coopération régionale en matière de lutte contre la pollution marine par les hydrocarbures et les substances nocives et potentiellement dangereuses en Méditerranée (SNPD) (MEDEXPOL 2020), (Monaco, 27-29 octobre 2020) ;
5. 4.573 € au titre du Webinaire sur la mise en œuvre de la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires (Convention BWM) dans la région méditerranéenne (en ligne 23 septembre 2020) ;
6. 5.281,69 € au titre du Cours de formation national sur l'intervention en cas de déversement de SNPD dans l'environnement marin (Niveau responsable) (Tekirdağ, Turkey, 3-5 December 2019) ;
7. 28.041 € au titre de l'Atelier régional sur la Convention internationale relative au contrôle des systèmes antisalissure nuisibles sur les navires (Convention AFS) ainsi qu'aux lignes directrices pour le contrôle et la gestion de l'encrassement biologique des navires afin de minimiser le transfert d'espèces aquatiques envahissantes (Lignes directrices relatives à l'encrassement biologique) (La Valette, Malte, 12-14 novembre 2019) ; et
8. 6.654.86 € au titre de la Formation nationale contre les déversements d'hydrocarbures dans le cadre la Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de

<sup>3</sup> UNEP/MED IG.24/22, DÉCISION IG.24/8.

<sup>4</sup> UNEP/MED IG.24/22, DÉCISION IG.24/11.

<sup>5</sup> UNEP/MED IG.24/22, DÉCISION IG.24/14.

pollution par les hydrocarbures (cours type de formation, niveau 2) (Bar, Monténégro, 19-21 juin 2019).

7 Le REMPEC a soutenu la préparation de la proposition de projet « Marine Litter-MED II » financé par l'Union européenne (UE), qui sera mis en œuvre par l'Unité de coordination (UC) PNUE/PAM, dans le cadre de ses connaissances techniques.

8 Le REMPEC a poursuivi la mise en œuvre du projet sur deux ans 2019-2020 « Western Mediterranean Region Marine Oil and HNS Pollution Cooperation » (West MOPoCo), financé par l'UE et prolongé jusqu'au 30 avril 2021.

9 En consultation avec l'OMI et l'UC, Le REMPEC a poursuivi ses activités de coordination avec l'Association internationale des producteurs de pétrole et de gaz (IOGP) pour la rédaction de l'accord requis concernant un détachement à temps partiel de l'industrie pétrolière et gazière auprès du REMPEC afin de soutenir la mise en œuvre des activités liées à l'offshore de l'exercice biennal 2020-2021.

### **Détachements**

10 Le Centre a bénéficié, au cours de la période considérée, du soutien d'un Administrateur-Adjoint de Programme financé par l'industrie pétrolière française par le biais du mécanisme du Ministère français des Affaires étrangères intitulé « *Volontariat International scientifique* » (VIS). Cette aide a été apportée au Centre depuis sa création et ce dernier tient à exprimer sa gratitude et sa reconnaissance au Gouvernement français et à Total S.A. pour ce soutien permanent. M. Christophe Blazy a été détaché auprès du Centre à partir d'août 2018 et a conclu sa mission le 31 juillet 2020, tandis que Mme Phyllis Therdros est détachée auprès du REMPEC depuis le 3 août 2020, pour une période de 18 à 24 mois. Les tâches de l'Administrateur-adjoint de Programme comprennent, entre autres, l'assistance de l'Administrateur de programme (OPRC) et du chef de bureau du REMPEC, dans le domaine de la préparation et de l'intervention en cas de pollution marine provenant des navires, un soutien TI (portant sur le site internet du Centre, les outils en ligne, les systèmes de communication et d'information, etc.) ainsi que des activités de communication.

11 Le Centre bénéficie en outre du programme « Administrateur professionnel adjoint (JPO) » de l'OMI, fondé sur le volontariat, dans le cadre duquel les États membres de l'OMI parrainent le détachement de jeunes professionnels de leur pays pour travailler à l'OMI. Les postes de JPO sont financés par l'État membre de l'OMI correspondant et la nomination est limitée à la période de financement. Les contrats ont une durée fixe d'un (1) an avec une possibilité de prolongation, sous réserve de résultats satisfaisants, pour un total de trois (3) ans. Dans ce contexte, à l'issue du processus de recrutement, M. Shi Wentao a été détaché par la République populaire de Chine et a rejoint le REMPEC du 20 avril 2018 au 17 mars 2021, pour une période maximale de trois (3) ans. Ses fonctions et responsabilités comprenaient, entre autres, l'assistance de l'Administrateur de programme (prévention) dans son travail ainsi que celle du Chef du Bureau du REMPEC sur les questions de politique générale relatives aux activités régionales dans le domaine de la protection du milieu marin et la fourniture de conseils juridiques d'experts.

12 Le 17 février 2021, le Secrétaire général de l'OMI a annoncé la vacance d'un poste de JPO auprès du REMPEC à Malte<sup>6</sup>. La date limite de dépôt des candidatures a été fixée au 17 juin 2021 et toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont été invitées<sup>7</sup> à examiner ce poste, qui devrait être occupé avant la fin de l'année 2021.

### **Activités**

13 Les activités menées par le REMPEC en matière de prévention, de préparation, et de lutte contre la pollution marine provenant des navires en Méditerranée, entre mai 2019 et avril 2021, conformément aux programmes de travail et budget (PdT) du PNUE/PAM pour les exercices biennaux 2018-2019 et 2020-2021, sont présentés en Annexe II du présent document en référence aux thèmes et résultats stratégiques de la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM (2016-2021). Au cours de la période considérée, le REMPEC a mis en œuvre une série d'activités qui ont contribué de manière significative à :

<sup>6</sup> Lettre circulaire n° 4353 de l'OMI.

<sup>7</sup> Lettre circulaire n° 08/2021 du REMPEC.

1. **définir, dans le cadre d'une démarche conservative, la vision, les orientations stratégiques et les objectifs d'une Stratégie méditerranéenne post-2021** en matière de prévention, de préparation, et de lutte contre la pollution marine provenant des navires ;
2. **renforcer le niveau de préparation et la capacité des États côtiers méditerranéens, aux niveaux national, sous-régional et régional, pour intervenir en cas de pollution par les hydrocarbures et les substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD) provenant des navires**, notamment en :
  - renforçant davantage les capacités nationales, en comblant les lacunes existantes et en coordonnant les plans d'urgence sous-régionaux établis ou en développant de nouveaux plans pour optimiser l'efficacité et la préparation de l'intervention en cas incidents majeurs, dans le cadre d'une approche coordonnée en termes de procédures, d'échange de ressources humaines et d'équipement d'intervention ;
  - élaborant le Manuel multi-régional d'intervention en cas de déversement en mer de SNPD, en collaboration avec le Secrétariat de la Commission de protection du milieu marin de la mer Baltique (HELCOM) et l'Accord de Bonn ;
  - améliorant le Système intégré d'information d'aide à la décision pour le transport de produits chimiques (MIDSIS-TROCS<sup>8</sup>);
  - organisant un atelier régional pour la mise en place d'un système commun de communication d'urgence accessible à tous les pays de la région méditerranéenne ;
  - organisant des cours de formation nationaux fondés sur le nouveau modèle de cours types de formation SNPD de l'OMI ;
  - mettant en œuvre le projet West MOPoCo, financé par l'UE; et
  - élargissant la composition de l'Unité d'assistance méditerranéenne (UAM).
3. **réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et les effets nocifs des émissions atmosphériques des navires dans le cadre de l'annexe VI de MARPOL**, notamment en :
  - facilitant l'adoption par la CdP 21 de la décision IG.24/8 sur la Feuille de route pour une proposition de désignation éventuelle de la mer Méditerranée, dans son ensemble, en tant que zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre (ECA SO<sub>x</sub> Med) en vertu de l'Annexe VI de MARPOL, dans le cadre de la Convention de Barcelone (la « Feuille de route ») ;
  - supervisant la mise en œuvre de ladite Feuille de route, notamment en collectant l'ensemble des connaissances nécessaires, en réalisant des études complémentaires pour mieux répondre aux critères et procédures de désignation des zones de contrôle des émissions énoncés à l'Appendice III de l'Annexe VI de MARPOL, et en actualisant le projet initial de soumission à l'OMI sur la base des connaissances collectées et des études ultérieures réalisées ;
  - sensibilisant les États côtiers méditerranéens sur l'exigence et la mise en œuvre cohérente de la limite mondiale de 0.50 % de soufre qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
  - organisant six (6) ateliers nationaux sur la ratification et la mise en œuvre effective de l'annexe VI de MARPOL;
  - contribuant à la mise en œuvre du projet de réseau mondial de MTCC (GMN) financé par l'Union européenne et mis en œuvre par l'OMI.
4. **traiter les rejets illicites polluants provenant des navires**, par le réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL dans le cadre de la Convention de Barcelone (MENELAS), notamment en :
  - préparant un projet de Rapport commun de détection / recherche sur la pollution marine par les hydrocarbures marins ;
  - examinant les sanctions applicables en vigueur au niveau national concernant les rejets illicites polluants provenant des navires ;
  - préparant un projet de décision en vue d'appliquer des critères pour un niveau minimum commun d'amendes pour chaque infraction prévue dans les annexes de MARPOL;
  - étudiant les modalités de création et de fonctionnement possibles, y compris en termes de gouvernance et de financement, d'un « Fonds bleu régional »;
  - examinant la possibilité de définir des critères pour déterminer la réparation des dommages environnementaux au-delà de la seule compensation des opérations de nettoyage résultant de la pollution marine provenant des navires et en harmonisant les pratiques à cette fin.

---

<sup>8</sup> <http://midsis.rempec.org>.

5. **améliorer la gestion des déchets marins provenant de sources marines dans les ports et les marinas de la Méditerranée**, notamment en :
- facilitant l'adoption par la CdP 21 des lignes directrices opérationnelles sur la mise à disposition d'installations de réception portuaires et la livraison des déchets provenant des navires en Méditerranée ainsi que le Document d'orientation visant à déterminer l'application des systèmes de facturation raisonnable des prestations des installations de réception portuaires, et le cas échéant, l'application du système « sans redevance spéciale à acquitter » ;
  - mettant en œuvre le projet « Marine Litter-MED », financé par l'UE, ainsi que les activités pertinentes de l'accord de coopération entre le ministère italien de l'environnement, de la terre et de la mer (IMELS) et le PNUE, qui comprennent notamment l'élaboration des lignes directrices méditerranéennes susmentionnées, la mise en place de projets pilotes nationaux, l'organisation de réunions nationales de sensibilisation sur l'application des systèmes de facturation raisonnable des prestations des installations de réception portuaire et les aspects opérationnels connexes desdites installations, conformément à la Convention MARPOL ;
  - soutenant l'Unité de coordination PNUE/PAM dans le cadre de la préparation de la proposition de projet « Marine Litter-MED II » financé par l'UE ainsi que du lancement de son exécution, notamment en développant les mesures et les outils institutionnels, financiers et de renforcement des capacités qui ont été élaborés pendant la première phase du projet, et en tirant profit de ces derniers ;
  - explorant les synergies entre le Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'article 15 du Protocole pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Protocole LBS) et le Plan d'action de l'OMI visant à traiter le problème des déchets plastiques en mer provenant des navires.
6. sensibiliser sur les exigences et les avantages liés à la ratification et à la mise en œuvre effective de la **Convention internationale de 2011, sur le contrôle des systèmes antisalissure nuisibles sur les navires (Convention AFS)**, ainsi qu'à l'exécution des **Directives de 2011 pour le contrôle et la gestion de l'encrassement biologique des navires afin de réduire au minimum le transfert d'espèces aquatiques envahissantes (Directives sur l'encrassement biologique)** ;
7. **soutenir la mise en œuvre de la Convention internationale de 2004 pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires (Convention BWM)**, notamment en :
- organisant un Séminaire en ligne sur la mise en œuvre de la Convention BWM dans la région méditerranéenne; et
  - mettant à jour la Stratégie méditerranéenne pour la gestion des eaux de ballast des navires, comprenant un Plan d'action et un calendrier (la «Stratégie méditerranéenne BWM»);
8. assurer une protection spéciale de la mer Méditerranée, notamment en élaborant le Projet du document d'orientation relatif à l'identification et la désignation de **Aires marines particulièrement sensibles (AMPS)** associées à des Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM), et en renforçant les capacités de développement de la description scientifique des Aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB), dans le cadre de l'Accord de coopération entre l'IMELS et le PNUE ;
9. **soutenir la préparation du Rapport de 2023 sur la qualité de la Méditerranée (QSR MED), en tirant profit des résultats du Rapport de 2019 sur l'état de l'Environnement et du Développement (RED), en préparant une liste de produits thématiques à la lumière des conclusions du RED de 2019, en contribuant à la Feuille de route Med 2050, ainsi qu'en mettant à jour la liste des produits d'évaluation thématique liés à la pollution et à la grappe de pollution marine du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer Méditerranée et critères d'évaluation connexes (IMAP)**, notamment en :
- préparant une étude sur les tendances et les perspectives de la pollution marine provenant des navires ainsi que du trafic maritime des activités offshore en Méditerranée ;
  - examinant les fiches descriptives d'orientation pour l'indicateur commun 6 et l'indicateur commun 19 de l'IMAP concernant respectivement les espèces non indigènes et la pollution.

**Actions demandées à la Réunion**

14        **La Réunion est invitée à prendre note** des informations figurant dans le présent document et à **formuler des observations**, le cas échéant.

Annexe I

État des signatures et ratifications du Protocole « situations critiques » de 1976 et du Protocole « prévention et situations critiques » de 2002 en date du 29 octobre 2020

Parties contractantes	Protocole « situations critiques » de 1976			Protocole « prévention et situations critiques » de 2002			Protocole Offshore		
	[Signature]	Ratification	Entrée en vigueur	[Signature]	Ratification	Entrée en vigueur	[Signature]	Ratification	Entrée en vigueur
<b>Albanie</b>	-	30/05/90-AC	29/06/90	-	-	-	-	26/07/01	24/03/11
<b>Algérie</b>	-	16/03/81-AC	15/04/81	25/01/02	14/11/16	14/12/16	-	-	-
<b>Bosnie-Herzégovine</b>	-	22/10/94-SUC	01/03/92	-	-	-	-	-	-
<b>Croatie</b>	-	12/06/92-SUC	08/10/91	25/01/02	01/10/03	17/03/04	14/10/94	08/02/18	10/03/18
<b>Chypre</b>	16/02/76	19/11/79	19/12/79	25/01/02	19/12/07	18/01/08	14/10/94	16/05/06	24/03/11
<b>Union-européenne</b>	13/09/76	12/08/81-AP	11/09/81	25/01/02	26/05/04	25/06/04	17.12.12-AC	29/03/13	29/03/13
<b>Égypte</b>	16/02/76	24/08/78-AC	23/09/78	-	-	-	-	-	-
<b>France</b>	16/02/76	11/03/78-AP	10/04/78	25/01/02	02/07/03	17/03/04	-	-	-
<b>Grèce</b>	16/02/76	03/01/79	02/02/79	25/01/02	27/11/06	27/12/06	14/10/94	-	-
<b>Israël</b>	16/02/76	03/03/78	02/04/78	22/01/03	10/09/14	10/10/14	14/10/94	-	-
<b>Italie</b>	16/02/76	03/02/79	05/03/79	25/01/02	30/06/16	30/07/16	14/10/94	-	-
<b>Liban</b>	-	08/11/77-AC	12/02/78	-	3.11.17-AC	03/12/17	-	-	-
<b>Libye</b>	31/01/77	31/01/79	02/03/79	25/01/02	-	-	-	16/06/05	24/03/11
<b>Malte</b>	16/02/76	30/12/77	12/02/78	25/01/02	18/02/03	17/03/04	14/10/94	-	-
<b>Monaco</b>	16/02/76	20/09/77	12/02/78	25/01/02	03/04/02	17/03/04	14/10/94	-	-
<b>Monténégro</b>	-	-	-	-	19/11/07	19/12/07	-	-	-
<b>Maroc</b>	16/02/76	15/01/80	15/02/80	25/01/02	26/04/11	26/05/11	-	01/07/99	24/03/11
<b>Slovénie</b>	-	16/09/93-AC	15/03/94	25/01/02	16/02/04	17/03/04	10/10/95	-	-
<b>Espagne</b>	16/02/76	17/12/76	12/02/78	25/01/02	10/07/07	09/08/07	14/10/94	-	-
<b>Syrie</b>	-	26/12/78-AC	25/01/79	25/01/02	11/04/08	11/05/08	20/09/95	22/02/11	24/03/11
<b>Tunisie</b>	25/05/76	30/07/77	12/02/78	25/01/02	-	-	14/10/94	01/06/98	24/03/11
<b>Turquie</b>	16/02/76	06/04/81	06/05/81	-	03/06/03	17/03/04	-	-	-

Accession = AC

Approbation = AP

Succession = SUC



## Annexe II

### **Activités relatives à la Stratégie régionale (2016-2021) menées par le Centre conformément au Programme de travail et budget du PNUE/PAM pour l'exercice biennal 2018-2019 (mai 2019-décembre 2019) et pour l'exercice biennal 2020-2021 (1<sup>er</sup> janvier 2020 - 31 avril 2021)**

#### **II.1 Thème central : GOUVERNANCE**

##### **Résultat stratégique 1.1 : Assistance des Parties contractantes dans l'exécution de la Convention de Barcelone, ses Protocoles, Stratégies régionales et Plans d'action**

1 Le REMPEC a préparé une analyse comparative des stratégies et des plans d'action pertinents, des plans d'action nationaux et des fiches fournissant des informations sur les projets appuyant la mise en œuvre de la Stratégie régionale de prévention et de lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021), ci-après dénommée la Stratégie régionale (2016-2021). Le REMPEC a, aux fins de commentaires, soumis le premier projet de Stratégie méditerranéenne pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) et son Plan d'action (ci-après dénommée la Stratégie méditerranéenne (2022-2031), au Groupe de brainstorming ayant été constitué, aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone ainsi qu'aux partenaires.

Le 10 mars, le REMPEC a organisé une réunion régionale en ligne d'experts nationaux sur la Stratégie méditerranéenne pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires, qui a examiné le deuxième projet de Stratégie méditerranéenne (2022-2031). Des représentants de 21 des 22 Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles, ainsi que des représentants d'organisations régionales et internationales compétentes, ont participé activement à la réunion, ont convenu d'un ensemble de conclusions et de recommandations et ont approuvé le deuxième projet de Stratégie méditerranéenne révisé (2022-2031), tel qu'amendé par la Réunion.

2 Le REMPEC a contribué à l'élaboration de la Stratégie à moyen terme (SMT) du PNUE/PAM (2022-2027) et a mis à disposition les documents pertinents relatifs à l'élaboration du projet de Stratégie méditerranéenne pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant navires (2022-2031) et son Plan d'action.

##### **Résultat stratégique 1.2 : Assistance des Parties contractantes dans le respect de la Convention de Barcelone, ses Protocoles, Stratégies régionales et Plans d'action**

3 La treizième Réunion des Correspondants du REMPEC a été organisée avec succès à Malte, du 11 au 13 juin 2019, et a décidé notamment de continuer à développer et à renforcer les capacités et la coopération en matière de lutte contre la pollution aux niveaux national, sous-régional et régional ; de lancer un vaste processus de consultation pour préparer le projet de Stratégie méditerranéenne Post-2021 pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant navires ; d'explorer et d'établir des synergies entre le Plan régional sur la gestion des déchets marins dans la Méditerranée, dans le cadre de l'Article 15 du Protocole LBS, et le Plan d'action de l'OMI visant à traiter le problème des déchets plastiques rejetés dans le milieu marin par les navires ; en principe, d'examiner plus en détail, la possibilité de désigner la mer Méditerranée dans son ensemble, ou une partie de celle-ci, en tant que zone de contrôle des émissions d'oxyde de soufre (ECA Sox Med) conformément à l'Annexe VI de la Convention MARPOL; et s'est entendue sur la nécessité de définir une approche durable et collaborative pour mettre en œuvre efficacement le Protocole Offshore et son Plan d'action.

##### **Résultat stratégique 1.3 : Renforcement de la participation, de l'engagement, des synergies et des complémentarités chez les institutions mondiales et régionales**

4 Le REMPEC a participé, entre autres, à la 74<sup>ème</sup> session du Comité de la protection du milieu marin (MEPC 74) de l'OMI (Londres, Royaume-Uni, 13-17 mai 2019), afin de présenter les progrès réalisés en matière de mise en œuvre du Protocole « prévention et situations critiques ». Un rapport intérimaire sur les activités du REMPEC a été établi et publié pour le MEPC 75 (en ligne, 16-20 novembre 2020) et le MEPC 76 (en ligne, 10 - 17 juin 2021). Les réalisations de 2019 et le programme de travail 2020-2021 du REMPEC ont été présentés lors de la 16<sup>e</sup> réunion Inter-Secrétariats entre les secrétariats des Accords régionaux, DG ECHO et l'AESM (Bruxelles, Belgique, 5 février 2020), où des synergies et les actions de suivi ont été convenues. Le REMPEC a également assisté à la 17<sup>ème</sup> réunion inter-secrétariat entre les Secrétariats des accords régionaux, l'Union-européenne et l'AESM (en ligne 24-25 février 2021).

5 Conformément à la décision IG.22/18 « Coopération et partenaires<sup>9</sup> », adoptée par la COP 19<sup>10</sup>, le REMPEC a également participé à l'atelier des parties prenantes sur les conteneurs perdus (Bruxelles, Belgique, 4 septembre 2019), organisé par la Direction générale de la Commission européenne pour les affaires maritimes et la pêche (DG MARE).

6 Le REMPEC a contribué à la préparation du projet « Marine Litter-MED II », financé par l'UE, assurant la continuité et la mise en œuvre des résultats de la première phase du projet, et intégrant dans la proposition les aspects pertinents du plan d'action de l'OMI visant à traiter le problème des déchets plastiques rejetés dans le milieu marin par les navires. L'OMI, le PNUE/PAM et le REMPEC étudient une synergie entre le Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée, dans le cadre de l'Article 15 du Protocole LBS, et le Plan d'action de l'OMI visant à traiter le problème des déchets plastiques rejetés dans le milieu marin par les navires, en établissant un dialogue entre le PNUE/PAM et l'OMI pour assurer la coordination du projet « Marine Litter-MED II » (financé par l'UE) et du Projet de partenariats GloLitter, mis en œuvre par la FAO et l'OMI et financé par le Gouvernement norvégien.

**Résultat stratégique 1.4 : Connaissance et compréhension améliorées de l'état de la mer Méditerranée et des côtes grâce à des évaluations commissionnées pour informer la prise de décisions – Résultat stratégique 2.4 : Surveillance et évaluation de la pollution marine**

7 Le premier projet d'étude sur les tendances et les perspectives de la pollution marine provenant des navires ainsi que du trafic maritime et des activités offshore en Méditerranée, préparé par le REMPEC en collaboration avec le MED POL, le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP), l'équipe de projet de l'approche écosystémique (EcAp), et l'UC a été examiné par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone. Le deuxième projet d'étude soumis à la présente réunion a été préparé en intégrant les commentaires des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et les éléments de l'étude complémentaire concernant les prévisions de mouvements des navires pour les 5, 10, 20 et 30 prochaines années. L'étude contribuera à la préparation du QSR 2023 et de la Feuille de route pour MED 2050.

8 Les fiches descriptives d'orientation révisées des indicateurs communs de l'IMAP, pour les indicateurs communs 19 (IC19) et 16 (IC16), préparées par le REMPEC en consultation avec le CAR/ASP ont été soumises à la réunion du Groupe de correspondance sur la surveillance (CORMON), sous le document UNEP/MED WG. 482/21. Dans ce contexte, le REMPEC a échangé les meilleures pratiques sur l'IC19 avec l'accord de Bonn, l'HELCOM ainsi que d'autres programmes maritimes régionaux et l'UE en vue de définir plus précisément la notion de « pollution aiguë » et le niveau correspondant pour déclencher une surveillance de l'impact environnemental. Les documents révisés ont été communiqués aux membres du Groupe de travail en ligne (GTL) et à la présente réunion et seront examinés lors de la prochaine réunion du CORMON.

**Résultat stratégique 1.5 : Amélioration et accessibilité des connaissances et du système d'information du PAM pour l'élaboration de politiques, et pour une sensibilisation et une compréhension accrues**

9 Le REMPEC a lancé son nouveau site REMPEC.2.0, l'outil remanié d'aide à la prise de décisions en matière de gestion des déchets ainsi que celui du Réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL dans le cadre de la Convention de Barcelone (MENELAS), hébergés sur le serveur de CAR/INFO conjointement aux sites internet du projet de Préparation à la gestion et au nettoyage de littoraux et de faunes polluées par les hydrocarbures (POSOW) et du Système d'information géographique intégré méditerranéen pour l'évaluation du risque et la lutte contre la pollution marine (MEDGIS-MAR), qui ont été transférés en 2019.

10 MEDGIS-MAR a été mis à niveau et complété par 15 nouvelles fonctionnalités, notamment une couche liée aux rejets illicites, une interface réactive avec des filtres supplémentaires, un accès personnalisé et une mise à jour par les États côtiers méditerranéens, ainsi que la possibilité de réaliser des simulations de prévisions liées aux hydrocarbures.

---

<sup>9</sup> UNEP(DEPI)/MED IG.22/28. Décision IG.22/18.

<sup>10</sup> Dix-neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles (Athènes, Grèce, 9-12 février 2016).

11 Les profils de pays du REMPEC ont été examinés et mis à jour par les partenaires du projet financé par l'UE, West MOPoCo (c.-à-d. l'Algérie, la France, l'Italie, Malte, le Maroc, l'Espagne et la Tunisie ainsi que Monaco) avec leur liste respective d'équipements d'intervention et d'experts sur MESIG-MAR.

12 En collaboration avec l'OMI, l'HELCOM, l'Accord de Bonn, le CEDRE, Transport Canada et l'Institut royal des sciences naturelles de Belgique (Rbins), la REMPEC a finalisé la révision et la mise à niveau de MIDSIS-TROCS (<http://midsis.rempec.org>), dans le cadre du projet West MOPoCo.

13 Le REMPEC a lancé un processus de consultation, par l'intermédiaire du Groupe de Travail Technique Méditerranéen (MTWG), pour la mise en place d'un système commun de communication d'urgence pour la Méditerranée dans le cadre du projet West MOPoCo, financé par l'UE. Le REMPEC a produit un rapport sur les résultats du processus de consultation (enquête), réalisé par le MTWG, qui a été examiné lors de l'atelier MEDEXPOL de 2020 (Monaco, 27-29 octobre 2020). Une note conceptuelle est présentée à la présente réunion aux fins d'examen.

14 Dans le cadre du projet West MOPoCo, financé par l'UE, le site internet dudit projet ([www.westmopoco.rempec.org](http://www.westmopoco.rempec.org)) et d'autres documents promotionnels ont été lancés en septembre 2019.

15 Le REMPEC a également mis en place une infrastructure informatique pour faciliter le travail au cours de l'application des accords de télétravail ainsi qu'un système de téléphonie numérique pour garantir que le personnel du REMPEC soit accessible sur le numéro de téléphone du Centre à tout moment, de n'importe où, en particulier en cas d'urgence.

#### **Résultat stratégique 1.6 : Sensibilisation et mobilisation accrues**

16 Le REMPEC a entamé un processus de consultation avec l'OMI pour la production d'une vidéo promotionnelle sur les travaux de la Convention de Barcelone concernant la désignation éventuelle de la mer Méditerranée, dans son ensemble, en tant que zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre (ECA SOx Med), conformément à l'Annexe VI de MARPOL et la Stratégie méditerranéenne pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires, qui a repris le deuxième projet de Stratégie méditerranéenne (2022-2031).

17 Le REMPEC a participé activement aux travaux de la Task-force communication du PNUE/PAM, a contribué à la Newsletter MED NEWS, a fréquemment participé à la publication des articles du PNUE/PAM et de l'OMI, et a régulièrement mis à jour la partie informative du site internet et des médias sociaux du REMPEC.

### **II.2 Thème central I : POLLUTION TERRESTRE ET MARITIME**

#### **Résultat stratégique 2.1 : Renforcement de l'exécution régionale des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et de ses quatre Protocoles relatifs à la pollution et des programmes de mesures dans les Stratégies régionales et Plans d'actions correspondants**

18 Une attention particulière a été accordée aux développements et initiatives sous-régionales au cours de l'exercice biennal en cours. L'assistance du REMPEC a été officiellement demandée pour élaborer un accord tripartite (le Plan d'urgence sous-régional contre la pollution marine par les hydrocarbures) entre la Grèce, Chypre et l'Égypte, dont le projet a été examiné par les autorités compétentes lors de deux réunions organisées par le REMPEC (Le Pirée, Grèce, 9-10 octobre 2019 et Nicosie, Chypre, 20-21 novembre 2019). Le processus de travail en cours pour la finalisation des annexes du Plan d'urgence sous-régional contre la pollution marine par les hydrocarbures entre Chypre, l'Égypte et la Grèce a été suspendu suite au retrait de l'Égypte, en raison de procédures internes infructueuses.

19 Les activités suivantes ont été mises en œuvre dans le cadre du projet West MOPoCo, financé par l'UE :

1. Le REMPEC a contribué à la préparation d'un premier projet d'étude, dirigé par la France, visant à identifier et à établir des synergies opérationnelles et administratives entre les accords sous-régionaux en vigueur dans la région de la Méditerranée occidentale.

2. Le projet initial d'intervention inter-régionale en cas de déversement de SNPD a été soumis au Groupe d'intervention d'HELCOM (Vejle, Danemark, 26-28 février 2020) et lors de l'atelier MEDEXPOL de 2020 (en ligne, 27-29 octobre 2020), aux fins d'examen. La version finale a été produite et publiée en avril 2021 et communiquée au REMPEC, à l'HELCOM et à l'Accord de Bonn, aux fins de soumission aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone, à la Convention d'Helsinki et à l'Accord de Bonn.
3. Le manuel et les outils d'évaluation des capacités de gestion en cas de déversements d'hydrocarbures mis en place en 2019 ont été utilisés par l'Algérie, l'Espagne, la France, l'Italie, Malte, le Maroc et la Tunisie.
4. Le REMPEC a contribué à l'élaboration du modèle des manuels relatifs aux mécanismes nationaux pour la mobilisation d'équipements d'intervention et d'experts en cas d'urgence, a supervisé l'achèvement de l'évaluation par l'Algérie, Malte, le Maroc, l'Espagne et la Tunisie, a également aidé la France et l'Italie à achever le projet et l'a suggéré à Monaco.

20 Suite à l'annonce par le CAR/PAP de la signature du Programme de gestion intégrée des zones côtières (GIZC) par la Bosnie-Herzégovine, le REMPEC a relancé le processus de développement du Plan d'urgence national (PUN) de la Bosnie-Herzégovine.

21 L'accord dans le cadre de l'Unité d'assistance pour la Méditerranée (UAM) entre le Centre de recherche et de formation adriatique pour la préparation et la lutte contre les pollutions marines accidentelles (ATRAC) et le REMPEC a été signé à Malte le 12 juin 2019. Le REMPEC a renouvelé ses accords avec la Fédération italienne de l'industrie chimique (FEDERCHIMICA) et Sea Alarm au sein de l'UMA, et a également lancé le processus de renouvellement avec d'autres membres de l'UMA, à savoir le CEDRE et le réseau opérationnel méditerranéen du Système mondial d'observation de l'océan (MONGOOS). Conformément à la décision IG 3/5, le fonds renouvelable spécial de l'UMA a atteint un niveau équivalent aux dépenses moyennes d'une mission d'un mois.

22 L'UAM a été saisie pour fournir une expertise à distance à Israël en mars 2021. Le 9 mars 2021, le REMPEC a reçu une demande d'assistance des autorités libanaises concernant un incident de déversement d'hydrocarbures qui affecte son littoral depuis le 22 février 2021. Suite à la réception de cette demande d'assistance, sous l'égide du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), une équipe de coordination a été créée avec la participation de représentants du Coordonnateur résident des Nations Unies (CRNU), du PNUE, de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT) et du REMPEC. Le REMPEC a déployé sur place deux experts UAM d'ATRAC, du 23 mars au 2 avril 2021. Les objectifs de la mission de dix jours étaient d'évaluer l'ampleur de la pollution, d'aider les autorités nationales et locales à mener des opérations de nettoyage et d'assainissement en cours et de fournir également des conseils sur la gestion des déchets d'hydrocarbures.

23 La troisième réunion du Réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL dans le cadre de la Convention de Barcelone (MENELAS) (La Valette, Malte, 15-16 octobre 2019) a examiné la mise en œuvre de son programme d'activités pour la période 2018-2019, débattu de la coopération opérationnelle pour lutter contre les rejets illicites polluants provenant des navires en Méditerranée ainsi que de la coopération avec d'autres organisations régionales et internationales. Les rapports sur les activités du MENELAS, tel que requis par la décision IG.21/9, ont été soumis à la réunion des Points focaux du PAM et à la CdP 21, par le biais, respectivement, des documents UNEP/MED WG.468/Inf.14 et UNEP/MED IG.24/Inf.9. Le REMPEC a effectué des travaux préparatoires en vue de donner suite aux conclusions et recommandations de la 3<sup>ème</sup> réunion du MENELAS concernant les activités du Groupe de travail du MENELAS. La 4<sup>ème</sup> réunion du MENELAS initialement prévue pour septembre 2020 a été organisée à distance par le REMPEC les 21 et 22 avril 2021, notamment aux fins d'examen du projet de Rapport commun de détection/recherche sur la pollution marine par les hydrocarbures, du projet de décision en vue d'appliquer des critères pour un niveau minimum commun des amendes pour chaque infraction prévue dans les annexes de MARPOL et pour discuter des modalités de création et de fonctionnement possibles, y compris en termes de gouvernance et de financement, d'un « Fonds bleu » régional. Le REMPEC a invité les Parties contractantes à la Convention de Barcelone à partager les informations dont elles disposaient sur toute opération coordonnée de surveillance aérienne de rejets illicites polluants provenant de navires.

24 Le REMPEC a établi des contacts avec INTERPOL et EUROPOL pour renforcer la coopération, dans le cadre du suivi de l'opération « 30 jours en mer », dont le rapport<sup>11</sup> (REMPEC/WG.45/INF.18) a été soumis à la treizième réunion des Correspondants du REMPEC (Malte, 11-13 juin 2019). Depuis, le REMPEC n'ayant reçu aucune demande provenant des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, en vue d'une participation à des opérations de surveillance, les fonds correspondants ont été alloués à d'autres activités.

### **Résultat stratégique 2.2 : Conception ou mise à jour de plans d'action, programmes et mesures, normes et critères communs, instructions**

25 La treizième Réunion des Correspondants du REMPEC (Malte, 11-13 juin 2019) a adopté le « *Guide de 2019 relatif aux risques associés aux déversements de gaz résultant d'accidents maritimes* », tel que cela est consigné dans le document REMPEC/WG.45/12/2. Cette réunion a également approuvé le projet initial de table des matières du Manuel interrégional conjoint d'intervention en cas de déversement de SNPD établi en consultation avec l'ITOPF, le CEDRE, l'HELCOM, la Commission OSPAR/ Accord de BONN et le REMPEC dans le cadre du projet West MOPoCo, financé par l'UE et présenté dans le document REMPEC/WG.45/12/3.

26 Dans le cadre du projet « Marine Litter-MED » financé par l'UE, ainsi que de l'Accord de coopération entre l'IMELS et le PNUE, le projet de lignes directrices opérationnelles sur la mise à disposition d'installations de réception portuaires et la livraison des déchets provenant des navires en Méditerranée (les « Lignes directrices opérationnelles ») ainsi que le projet de Document d'orientation visant à déterminer l'application des systèmes de facturation raisonnable des prestations des installations de réception portuaires, et le cas échéant, l'application du système « sans redevance spéciale à acquitter » en Méditerranée (le « Document d'orientation »), ont été examinés par la deuxième Réunion régionale sur les meilleures pratiques en matière de déchets marins (Séville, Espagne, 8-10 avril 2019 - WG.466/7). La treizième Réunion des Correspondants du REMPEC (Malte, 11-13 juin 2019) a approuvé le projet de Lignes directrices opérationnelles et le projet de Document d'orientation présentés respectivement dans les documents REMPEC/WG.45/9/1 et REMPEC/WG.45/9/2 et a également demandé au Centre de soumettre les Lignes directrices opérationnelles et le Document d'orientation à la prochaine réunion des Points focaux du PAM, pour approbation. (Les lignes directrices ont ensuite été approuvées par la réunion des Points focaux du PAM (document UNEP/MED WG.468/14) et ont été adoptées par la COP 21 en vertu de la décision IG.24/11 (Cette activité contribue également aux indicateurs 2.5.1 et 2.5.2 des ODD).

### **Résultat stratégique 2.3 : Renforcement et mise en œuvre de la prévention de la pollution marine et de la législation et de politiques de contrôle au niveau national, y compris par l'application et l'intégration dans des processus sectoriels**

27 Le REMPEC a fourni un appui technique à l'Albanie, à l'Égypte, au Monténégro, au Maroc, à la Tunisie et à la Turquie suite à la manifestation respective de leur intérêt pour l'élaboration de Plans d'action nationaux (PAN) aux fins de mise en œuvre de la Stratégie régionale (2016-2021).

### **Résultat stratégique 2.4 : Surveillance et évaluation de la pollution marine**

28 La treizième Réunion des Correspondants du REMPEC (Malte, 11-13 juin 2019) a approuvé la section relative au transport maritime préparée par le REMPEC en collaboration avec le Plan Bleu et le Centre régional d'activités pour la production propre (CAR/PP) comme document figurant à l'annexe III du document REMPEC/WG.45/8, et contribué à la publication du SoED 2019.

### **Résultat stratégique 2.5 : Capacité améliorée aux niveaux régional, sous-régional et national, avec assistance technique et renforcement des capacités**

29 Sur la base de la formation nationale de l'OMI sur la lutte contre les SNPD dans le milieu marin (Istanbul, Turquie, 13 - 16 novembre 2018), en utilisant le nouveau modèle de cours types de l'OMI, le REMPEC en collaboration avec l'OMI et l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM), a organisé au cours de la première semaine de décembre 2019, une nouvelle session de formation (à Tekirdağ, Turquie). Le REMPEC a organisé la formation nationale sur la lutte contre les hydrocarbures dans le milieu marin (cours type 2 de l'OMI, Monténégro, du 19 au 21 juin 2019), financé par le PICT

---

<sup>11</sup> REMPEC/WG.45/INF.18

de l'OMI, et a soutenu la 4<sup>ème</sup> édition de la Conférence sur les déversements d'hydrocarbures dans l'Adriatique (ADRIASPILLCON 2019) (Croatie, 28 - 30 mai 2019), qui a débattu de l'élaboration d'un plan d'urgence sous-régional pour la région de la mer Adriatique.

30 Dans le cadre du projet West MOPoCo 2019-2020, financé par l'UE, l'Atelier sous-régional sur l'utilisation de l'outil RETOSTM pour l'évaluation de la préparation et des capacités de lutte en cas de déversements d'hydrocarbures, organisé par le REMPEC (La Valette, Malte, 24-26 avril 2019) a fourni aux pays bénéficiaires les connaissances techniques nécessaires pour autoévaluer leurs plans nationaux d'urgence en cas de déversement d'hydrocarbures.

31 Dans le cadre du projet « Marine Litter-MED » financé par l'UE, ainsi que des activités pertinentes de l'Accord de coopération entre le ministère italien de l'environnement, de la terre et de la mer (IMELS) et le PNUE, le REMPEC a mis en œuvre les activités suivantes en Albanie, en Algérie, en Bosnie-Herzégovine, en Libye et au Monténégro. Maroc, Slovaquie et en Tunisie :

1. Élaboration de sept (7) projets pilotes pour déterminer l'application des systèmes de facturation raisonnable des prestations des installations de réception portuaires, et le cas échéant, l'application du système « sans redevance spéciale à acquitter » dans sept (7) ports ;
2. Élaboration de six (6) projets pilotes liés à la mise à disposition d'installations de réception portuaires et à la livraison de déchets provenant des navires en Méditerranée produits par les navires dans six (6) marinas ;
3. Organisation de huit (8) réunions nationales avec les parties prenantes concernées pour sensibiliser les participants à la nécessité de mieux gérer les déchets marins provenant des activités marines dans les ports et de fournir aux navires utilisant leur port des informations à jour concernant les obligations découlant de l'Annexe V de MARPOL et de leur législation applicable sur le terrain.
4. Organisation de huit (8) réunions nationales pour sensibiliser sur l'amélioration de la gestion des déchets marins provenant de sources en mer dans les ports et les marinas, ainsi que sur l'Annexe V de MARPOL.

32 Le REMPEC a organisé la Réunion sous-régionale sur l'amélioration de la gestion des déchets marins provenant de sources en mer dans les ports et les marinas de l'Adriatique (Sliema, Malte, 29-30 janvier 2020), qui faisait partie des activités de 2018-2019 financées par l'Accord de coopération entre le Ministère italien de l'environnement, de la terre et de la mer (IMELS) et le PNUE, pour discuter des résultats des projets pilotes nationaux et des mesures de suivi dans l'Adriatique. Le REMPEC a également contribué à la préparation du projet "Marine Litter-MED II" (financé par l'UE), assurant sa continuité et s'appuyant sur les résultats de la première phase du projet, au cours de laquelle l'organisation de projets pilotes nationaux pour le Liban avait été initialement prévue pour une meilleure gestion des déchets marins provenant de sources en mer dans les ports et les marinas.

33 Le REMPEC a organisé, en étroite coopération avec l'OMI, l'Atelier régional sur la Convention AFS et les Directives sur l'encrassement biologique (La Valette, Malte, 12-14 novembre 2019) cofinancé par le PICT de l'OMI en tant qu'engagement de cofinancement du Projet de partenariat GloFouling FEM – PNUD-OMI.

34 L'atelier MEDEXPOL de 2020 initialement prévu à Monaco, du 27 au 29 octobre 2020, a été tenu à distance, pour présenter et discuter des livrables du projet West MOPoCo, financé par l'UE, pour une intégration plus poussée au niveau méditerranéen.

35 Le REMPEC a entamé la préparation de l'Atelier sous-régional pour l'évaluation du niveau de planification des interventions et de gestion de la préparation en cas de marée noire (Tirana, Albanie, 28-30 avril 2020), qui a été reporté à septembre 2021 et se tiendra à distance.

### **Résultat stratégique 2.7 : Identification et gestion de problèmes nouveaux et émergents, selon le cas**

36 L'ébauche finale de l'Étude technique de faisabilité ainsi que le Projet révisé de recommandations, comprenant un projet révisé de feuille de route, et un premier projet révisé de soumission à l'OMI ont été présentés lors de la treizième Réunion des Correspondants du REMPEC (Malte, 11-13 juin 2019), respectivement, en tant que documents REMPEC/WG.45/INF.9, REMPEC/WG.45/11 et REMPEC/WG.45/INF.10. Le REMPEC a participé à un événement parallèle et à une réunion sur l'ECA SOx Med organisés en marge du MEPC74 (Londres, Royaume-Uni, 13-17 mai

2019) et a été consulté sur ce point au cours de la préparation du « Sommet des deux rives » (Marseille, France, juin 2019) auquel ont participé les chefs d'État des pays du Dialogue 5+5.

37 Le Projet de feuille de route consigné dans le document UNEP/MED WG.468/11 a été examiné par la réunion des Points focaux du PAM et a été soumis à la CdP21 qui a finalement adopté la décision IG.24/8 relative à une Feuille de route pour une proposition de désignation éventuelle de la mer Méditerranée, dans son ensemble, en tant que zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre (ECA Sox Med) conformément à l'annexe VI de MARPOL, dans le cadre de la Convention de Barcelone.

38 Le REMPEC a élaboré, en consultation avec le PAM – Secrétariat de la Convention de Barcelone, l'OMI, le Plan Bleu et le MED POL, un plan aux fins de mise en œuvre de la décision IG.24/8 sur une feuille de route pour la désignation éventuelle de l'ECA SOx Med, définissant les rôles et responsabilités, identifiant les défis et les opportunités, et convenant du processus lié à la réalisation des études requises en janvier 2020. Le REMPEC, le MED POL et le Plan Bleu ont lancé un appel à manifestation d'intérêt pour la prestation de services de conseil aux fins de mise en œuvre de la Feuille de route, en avril 2020, et ont rédigé cinq (5) cahiers des charges portant sur les éléments suivants : présentation par l'OMI et synopsis de l'évaluation (CDG 1); quantification des impacts associés au dépôt de PM<sub>2,5</sub> et des substances toxiques pour l'air (CDG 2); contrôle des émissions terrestres de SOx (CDG 3); évaluation supplémentaire de l'impact économique (CDG 4); et analyses supplémentaires de l'approvisionnement en carburant et de la technologie (CDG 5) qui ont été soumis au Comité technique d'experts sur les ECA(s) de SOx aux fins d'examen avant le lancement des appels d'offres correspondants.

39 Par l'intermédiaire de l'OMI, le REMPEC a lancé, en juin 2020, une invitation à soumissionner concernant la fourniture de services de conseil liés à la mise en œuvre de la Feuille de route pour la désignation éventuelle d'une ECA SOx Med, répartie en un LOT 1 (mise à jour du projet initial de soumission à l'OMI), un LOT 2 (mesures terrestres de contrôle des émissions de SOx et de PM<sub>2,5</sub> dans les États côtiers méditerranéens) et un LOT 3 (analyse de la conformité des méthodes alternatives d'approvisionnement en carburant).

40 Le consultant adjudicataire du LOT 1 et du LOT 2 ainsi que la société adjudicataire du LOT 3 ont commencé leurs travaux respectifs et ont fourni les premiers livrables prévus en septembre 2020, pour une consultation ultérieure par le Comité technique d'experts sur les ECA(s) de SOx, aux fins de retours et commentaires, en octobre 2020. Le REMPEC a également contribué à la préparation par le Plan Bleu d'une invitation à soumissionner pour « *l'évaluation de l'impact économique supplémentaire en cas de désignation éventuelle de la Méditerranée comme zone de contrôle des émissions de Sox* », couverte par un LOT 4.

41 Les livrables révisés ont été soumis au Comité d'experts sur les ECA(s) de SOx aux fins de retour et commentaires, en janvier 2021.

42 Les livrables définitifs, prenant en compte les retours et commentaires du Comité d'experts sur les ECA(s) SOx Med, ont été examinés lors de la réunion régionale en ligne d'experts sur la désignation éventuelle de la mer Méditerranée, dans son ensemble, en tant que zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre (ECA SOx Med), conformément à l'annexe VI de MARPOL, organisée par le REMPEC du 27 au 28 avril 2020. Ladite réunion a adopté une série de conclusions et de recommandations aux fins d'examen par la présente réunion.

43 Le REMPEC a soumis un document informatif<sup>12</sup> relatif à l'adoption et à la mise en œuvre de la feuille de route, pour la soixante-seizième (76<sup>ème</sup>) session du MEPC de l'OMI (MEPC 76), qui doit se tenir à distance du 10 au 17 juin 2021.

44 Au cours de la période examinée, le PAM – Secrétariat de la Convention de Barcelone en coopération avec le CAR/INFO, le REMPEC et le Plan Bleu, ont sensibilisé sur le thème de l'ECA SOx Med par le biais de diverses publications et la production d'une carte historique.

45 Afin de faciliter la ratification et la mise en œuvre des conventions maritimes internationales pertinentes relatives à la protection du milieu marin, le REMPEC, conjointement au PAM-Secrétariat de la Convention de Barcelone a participé à une réunion interministérielle ad hoc, organisée par les

---

<sup>12</sup> MEPC 76/INF.63

autorités compétentes tunisiennes, (Tunis, Tunisie, 11 mars 2020) pour discuter de la mise en œuvre de la Décision IG.24/8.

46 Six (6) ateliers nationaux en ligne sur la ratification et la mise en œuvre effective de l'annexe VI de MARPOL, financés par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et le PICT de l'OM, ont été organisés par le REMPEC, conformément à la feuille de route, pour soutenir les processus de mise en œuvre et de ratification, en Albanie (Durrës, 25-26 novembre 2019), en Bosnie-Herzégovine (Sarajevo, 28-29 novembre 2019), en Libye (Tunis, Tunisie, 5-6 décembre 2019), en Égypte (en ligne, 25 novembre 2020), en Algérie (en ligne, 26 novembre 2020) et au Liban (en ligne, 10 décembre 2020).

47 Le Centre de coopération de technologie maritime pour l'Afrique (MTCC-Afrique) a organisé, en collaboration avec le REMPEC, le séminaire en ligne sur l'atténuation des changements climatiques dans l'industrie maritime, axé sur les États d'Afrique du Nord riverains de la mer Méditerranée (en ligne, 18 février 2021) dans le cadre de du projet Global MTCC Network (GMN) financé par l'Union européenne et mis en œuvre par l'OMI.

48 Le REMPEC n'a reçu aucune demande des Parties contractantes à la Convention de Barcelone concernant un soutien technique pour sensibiliser sur la réduction du bruit sous-marin provenant de la navigation commerciale afin de remédier aux effets néfastes sur la vie marine.

### **II.3 Thème central II : BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES**

#### **Résultat stratégique 3.1 : Renforcement de la mise en œuvre régionale des obligations en vertu de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et d'autres instruments**

49 Sous l'égide de l'Accord de coopération entre l'IMELS et le PNUE, le REMPEC et le CAR/SPA ont coopéré dans le cadre de la préparation du Document d'orientation sur l'identification et la désignation des Aires marines particulièrement sensibles (AMPS) associées à des Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM), désigné ci-après en tant que Document d'orientation, et du renforcement des capacités de description scientifique des Aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB) ou des AMPS. Le projet de document d'orientation sur les AMPS a été diffusé parmi les participants à l'atelier de la région de l'Adriatique sur les AMPS et au Séminaire méditerranéen sur les AMPS (Tirana, Albanie, 9-12 décembre 2019), organisé par le CAR/APS en collaboration avec le REMPEC, dans le but de fournir des informations sur les éléments réglementaires des AMPS et sur les outils politiques potentiels susceptibles d'être utilisés pour contribuer à la protection des aires marines affectées par l'impact environnemental du trafic maritime.

50 Le REMPEC et le CAR/ASP ont soumis le projet de Document d'orientation aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone, par le biais des Correspondants prévention du REMPEC et des Points focaux pour les Aires Spécialement Protégées et la Diversité Biologique (ASP/DB), aux fins de retours et de commentaires, avant sa soumission à la présente réunion, aux fins de considération.

51 En dépit de plusieurs tentatives visant à préciser, avec les parties intéressées, le type d'assistance et le délai pour soutenir le processus de mise en œuvre d'un projet pilote sur les exemptions mutuellement accordées en vertu de la Convention BWM, utilisant le même concept de zone à risque pour le commerce maritime à courte distance entre deux pays voisins dans des aires spécifiques de la mer Méditerranée, cette activité a été annulée en raison du manque de réactivité.

#### **Résultat stratégique 3.2 : Conception de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, normes et critères communs, instructions pour la conservation de la biodiversité et des écosystèmes marins et côtiers**

52 Le REMPEC a préparé, en consultation avec le CAR/ASP, le premier Projet de Stratégie méditerranéenne de gestion des eaux de ballast (2022-2027), ci-après désignée en tant que Projet de Stratégie méditerranéenne BWM (2022-2027) dont l'esquisse a été présentée lors du séminaire en ligne sur la mise en œuvre de la Convention BWM dans la région méditerranéenne (23 septembre 2020) organisé par le REMPEC en collaboration avec l'OMI. Par la suite, un processus de consultation a été engagé afin de recueillir les retours et commentaires des Points focaux du PAM, du CAR/APS et des Correspondants prévention du REMPEC, qui ont été pris en compte dans le Projet définitif de Stratégie méditerranéenne BWM (2022-2027), soumis à la présente réunion aux fins d'examen.

53 En consultation avec le PNUE/PAM-Secrétariat la Convention de Barcelone, le REMPEC a invité l'HELCOM, le Projet ODYSSEA et le CAR/ASP à partager des informations sur les données et les projets liés à l'octroi d'une exemption au titre de la Convention BWM, les espèces ciblées dans la mer Méditerranée et leur relation avec la Convention BWM lors du séminaire en ligne du 23 septembre 2020, sur la mise en œuvre de la Convention BWM dans la région méditerranéenne.